

MAIRIE DE CANÉJAN
ARRÊTÉ DU MAIRE N°AP 013/2022

2.1.2 PLAN LOCAL D'URBANISME
Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de CANÉJAN (Gironde),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, R.151-51 et R.153-18,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.581-14-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 juin 2007, puis modifié le 11 avril 2013, le 25 septembre 2014, le 31 janvier 2019, et le 11 mars 2021,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Canéjan en date du 30 juin 2022 approuvant la révision du Règlement Local de Publicité,

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Canéjan est mis à jour à la date du présent arrêté. Pour ce faire, il est annexé au PLU, la délibération en date du 30 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité ainsi que ledit règlement.

Par conséquent, les annexes du PLU sont modifiées.

Article 2 : Caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et les formalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier intégrant les mises à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

En outre, une ampliation de cet arrêté sera transmise à Madame la Préfète de Gironde.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice générale des Services, Madame la Responsable du service Affaires Générales et Madame la Responsable du service Urbanisme sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent.

Fait à CANÉJAN, le 01 juillet 2022

Le Maire

Bernard GARRIGOU

